

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2012**

À une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 (absent)  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 34 personnes sont présentes dans la salle.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012
3. Approbation des procès-verbaux des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - 6b Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Agglomération – Reconnaissance du Centre de justice de proximité de Québec à titre d'organisme collaborateur de la Ville de Québec
  - 6d Direction générale – Demande de subvention pour deux lave-vaisselles à l'école des Pionniers
  - 6e Direction générale – Participation à la campagne de souscription 2012-2013 de la Fondation Saint-François
  - 6f Direction générale – Demande de subvention – Le Grand circuit familial
  - 6g Direction générale – Réouverture du dossier des égouts sur le boulevard Wilfrid-Hamel
  - 6h Direction générale – Dépôt du plan d'intervention en aqueduc et égouts au MAMROT
  - 6i Direction générale – Confirmation des capacités des réseaux d'égouts pour effectuer le prolongement de nos infrastructures pour le développement du parc industriel nord
  - 6j Direction générale – Desserte du territoire par le Service ambulancier
  - 6k Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - 6l Trésorerie – Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement
  - 6m Trésorerie – Modalités en regard de la subvention sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013
  - 6n Communications – Nouvelle appellation – Collège Saint-Augustin
  - 6o Communications – Aide financière à l'organisme Présence Famille Saint-Augustin
  - 6p Communications – Désignation de M. Frédérick Masson à titre de signataire des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale 2013
  - 6q Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang – Phase 3
  - 6r Greffe – Signature d'une quittance – Les consultants Laforte
  - 6s Greffe – Signature des actes de vente – 3<sup>e</sup> Rang
  - 6t Greffe – Vente d'une partie de lot sur la rue de l'Hétrière
  - 6u Greffe – Entente avec le ministère des Transports
  - 6v Greffe – Terres Couture – Construction d'un ponceau
  - 6w Greffe – Ajustements pour le contrat de réfection de pavage – Lot n° 1

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2012 (suite)

- 6x Greffe – Formation du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de l'aménagement pour la Place des générations
  - 6y Greffe – Formation du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de la route de desserte des entreprises du parc industriel nord
  - 6z Greffe – Adjudication de contrat – Travaux de réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois
  - 6aa Greffe – Adjudication de contrat – Implantation des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans le secteur nord du lac Saint-Augustin
  - 6bb Greffe – Correction – Adjudication de contrat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de reconfiguration géométrique de la route 367
  - 6cc Greffe – Modification de la signalisation sur la rue de l'Hêtrière
  - 6dd Greffe – Signalisation et demande de municipalisation de la rue de la Corniche – Reporté
  - 6ee Greffe – Adoption de la politique d'indemnisation des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées à la suite de l'installation du réseau d'égout municipal
  - 6ff Greffe – Adoption de la politique portant sur les rues privées du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6gg Greffe – Adoption de la politique portant sur l'acquisition dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts au lac saint-augustin nord
  - 6hh Greffe – Acquisition de lots dans le cadre de l'aménagement du parc industriel nord
  - 6ii Greffe – Promesse d'acquisition conditionnelle d'un terrain sur la route 138
  - 6jj Ressources humaines – Permanence d'un employé-cadre au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
  - 6kk Ressources humaines – Permanence de la secrétaire principale au Service juridique et du greffe
  - 6ll Ressources humaines – Embauche d'un surveillant au Service des loisirs
  - 6mm Ressources humaines – Conseiller sécurité et environnement au Service de l'urbanisme
  - 6nn Ressources humaines – Préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics
  - 6oo Ressources humaines – Permanence de trois agentes de bibliothèque au Service de la culture
  - 6pp Culture – Demande de subvention du Groupe vocal La-Mi-Sol (prime d'assurance)
  - 6qq Travaux publics – Engagement de la Ville – Extension du réseau d'égout domestique et travaux d'égout pluvial – Route 138
  - 6rr Travaux publics – Engagement de la Ville – Lac Saint-Augustin nord
  - 6ss Travaux publics – Recommandation de paiement n° 2 – réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
  - 6tt Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac
  - 6uu Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 11 - Réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B
  - 6vv Travaux publics – Recommandation de paiement concernant l'installation de 2 feux doubles interdisant le stationnement
  - 6ww Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 057 345 (Julien Hamel)
  - 6xx Urbanisme – Événements publics automne 2012 impliquant l'utilisation de la voie publique
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – DDM – 130, rue de Rotterdam
  - 7b Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13
  - 7c Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4

- 7d Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20
- 7e Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20
- 7f Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20
- 8. Avis de motion et projets de règlement
  - 8a Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents
  - 8b Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique, l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord
  - 8c Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13
  - 8d Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4
  - 8e Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20
  - 8f Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20
  - 8g Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20
- 9. Adoption des règlements
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5492, point numéro 1, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 JUIN, 26 JUIN ET 28 JUIN 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012.



**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 JUIN, 26 JUIN ET 28 JUIN 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5493, point numéro 3, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 juin, 26 juin et 28 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5494, point numéro 6a, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5495, point numéro 6b, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2012 et annexes

(AUCUNE)



**6c AGGLOMÉRATION – RECONNAISSANCE DU CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DE QUÉBEC À TITRE D'ORGANISME COLLABORATEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5496, point numéro 6c, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : Ordre du jour de la séance d'agglomération du 5 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 juillet 2012 comporte un point concernant la reconnaissance du Centre de justice de proximité de Québec à titre d'organisme collaborateur de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce point n'est pas une matière qui est de compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. chapitre E-20.001);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'informer le conseil d'agglomération de Québec, par voie de résolution, de nos prétentions quant à l'exclusion de ce centre de justice de proximité des compétences d'agglomération;

De requérir du conseil d'agglomération de Québec, en conséquence, d'annuler la résolution en ce sens;

À défaut, de désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, à titre de procureure pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'information et de la présentation d'une requête devant la Cour supérieure du Québec;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEUX LAVE-VAISSELLES À L'ÉCOLE DES PIONNIERS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5497, point numéro 6d, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : Lettre en date du 4 avril 2012

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école des Pionniers afin de se doter de deux lave-vaisselles commerciaux pour les services de garde de l'école aux pavillons Marguerite-Bourgeois et De La Salle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comporte des objectifs environnementaux ainsi qu'une économie des coûts à long terme comparativement à l'achat d'assiettes en styromousse;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Pionniers obtiendra des subventions et des commandites pour contribuer à cet achat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ pour l'achat de deux lave-vaisselles à l'école des Pionniers pour les services de garde situés aux pavillons Marguerite-Bourgeois et De La Salle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2012-2013 DE LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5498, point numéro 6e, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : Lettre en date du 4 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François sollicite la participation financière de la Ville pour sa campagne 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a toujours à cœur sa précieuse et importante mission d'éducation des adolescents de la région;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont plus grands et plus nombreux que jamais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François permet d'opérer le Séminaire et ainsi de contribuer à l'épanouissement de centaines de jeunes, incluant les Augustinois et Augustinoises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De participer à la campagne de financement 2012-2013 de la Fondation Saint-François pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – LE GRAND CIRCUIT FAMILIAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5499, point numéro 6f, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE le Grand Circuit familial est une course familiale de 1 km, 5 km ou 10 km qui se déroulera dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura également à sa programmation de l'animation, la présence de mascotte et de jeux gonflables ainsi que des prix de participation et que tous les profits de l'activité seront donnés à la fondation du Centre mère-enfant pour aider l'organisme à poursuivre sa mission auprès des plus jeunes affectés par la maladie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 750 \$ afin de soutenir le Grand Circuit Familial pour sa première édition dont la mission est de venir en aide aux enfants malades.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g DIRECTION GÉNÉRALE – RÉOUVERTURE DU DOSSIER DES ÉGOUTS SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5500, point numéro 6g, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : Copies de lettres

CONSIDÉRANT la demande d'appui par les citoyens concernés par l'aménagement des égouts sur le boulevard Wilfrid-Hamel entre la rue du Curé-Labelle et le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens ont adressé à la Ville de Québec une demande d'accès à l'information quant au calcul de la taxation pour le secteur concerné et qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens s'estiment lésés invoquant notamment le fait que plusieurs propriétés sont raccordées aux égouts alors qu'aucune taxe de secteur ne leur est imposée;

CONSIDÉRANT QU'ils invoquent également l'octroi d'une subvention de 36 679 \$ qui ne semble pas avoir été appliquée dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs incompréhensions persistent dans ce dossier ainsi que des méthodes de calcul relatives à la taxe de secteur qui semblent discutables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la démarche du groupe de citoyens concernés, soit 29 résidents de Québec et 5 résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures, demandant la réouverture du dossier des égouts concernant la portion du boulevard Wilfrid-Hamel, comprise entre la rue du Curé-Labelle et le chemin du Lac;

De désigner la firme Tremblay, Bois, Mignault à titre de procureure de la Ville dans le cadre de toute procédure judiciaire en relation avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h DIRECTION GÉNÉRALE – DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION EN AQUEDUC ET ÉGOUTS AU MAMROT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5501, point numéro 6h, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le plan d'intervention en aqueduc et égouts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i DIRECTION GÉNÉRALE – CONFIRMATION DES CAPACITÉS DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS POUR EFFECTUER LE PROLONGEMENT DE NOS INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5502, point numéro 6i, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les documents attestant des capacités des réseaux d'égouts pour effectuer le prolongement de nos infrastructures pour le développement du parc industriel nord et que ceux-ci sont concluants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer que les réseaux d'égouts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont les capacités requises en terme de débit réservé et débit nécessaire au prolongement de nos infrastructures pour le développement du parc industriel nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j DIRECTION GÉNÉRALE – DESSERTE DU TERRITOIRE PAR LE SERVICE AMBULANCIER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5503, point numéro 6j, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des lacunes importantes ont été constatées dans la desserte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les services ambulanciers et préhospitaliers d'urgence et que telle situation est inacceptable parce que dangereuse pour la vie des contribuables et requiert des ajustements, car grandement sous les normes établies et reconnues par tous les organismes et intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport « Chaque minute compte! » publié par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale stipulent que pour être efficace, la défibrillation préhospitalière doit être appliquée à l'intérieur de 8 minutes et les manœuvres de base mises en œuvre dans les 4 premières minutes, à défaut de quoi les chances de survie diminuent de manière drastique. Un temps de réponse plus long peut engendrer la mort, mais aussi des lésions cérébrales qui, après dix minutes, peuvent être irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE le rapport « Analyse des services préhospitaliers d'urgence, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, par Normand Bergeron, consultant en sécurité publique, 10-05-2010 », précise à la page 28 que le délai d'intervention, sans compter la réception de l'appel, sa priorisation en vertu du protocole de CLAWSON et sa répartition finale, est fixé à plus de 15,32 minutes à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui est la pire performance de la région de Québec en la matière. Au surplus, l'ambulance désignée pouvant couvrir le territoire est stationnée au poste de Sainte-Foy, coin Robert-Bourassa et chemin Sainte-Foy, et n'est pratiquement jamais à son poste ni à son poste alternatif situé à Loretteville, avenue Chauveau et boulevard de l'Ormière, où une ambulance ne se stationne qu'une seule heure par fin de semaine. Au surplus, le second pire temps de réponse dans la région de Québec et le seul avec Saint-Augustin-de-Desmaures à plus de 9 minutes est celui de Sainte-Foy, qui constitue le point de desserte alternatif de Saint-Augustin;

**TABLEAU 6 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 1 (1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2009)**

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ancienne-Lorette	00 :09 :00	10	2,0
Beauport	00 :09 :32	30	6,1
Charlesbourg	00 :08 :42	27	5,4
Québec	00 :08 :44	400	80,5
Sillery	00 :09 :44	2	0,4
Sainte-Foy	00 :15 :17	22	4,4
Vanier	00 :06 :09	6	0,5
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	1,8
<b>Total Québec Métro 1</b>	<b>00 :09 :03</b>	<b>497</b>	

<sup>9</sup> Nous vous référons à l'annexe 4 pour la liste complète des appels de priorités 1 à 7, avec leur nomenclature détaillée.

CONSIDÉRANT QUE le temps de réponse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se confirme être le pire de toute la région hormis l'Île d'Orléans lorsqu'on le compare également avec les municipalités de la couronne de l'agglomération de Québec :

**TABLEAU 7 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 2 (1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2009)**

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ange-Gardien	00 :10 :03	2	4,9
Boischatel	00 :13 :31	6	14,6
Cap-Rouge	00 :16 :21	2	4,9
Île d'Orléans	00 :23 :25	3	7,3
Lac Beauport	00 :13 :41	2	4,9
Lac Saint-Charles	00 :13 :26	1	2,3
Loretteville	00 :12 :01	5	12,2
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	22,0
Saint-Gabriel-de-Valcartier	00 :12 :21	3	7,3
Stonham/Tewkesbury	00 :16 :33	4	9,8
Village Huron	00 :14 :31	4	9,8
<b>Total Québec Métro 2</b>	<b>00 :14 :47</b>	<b>41</b>	

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels d'urgence est passé de 35 370 à 47 000 pour la région. Il s'agit d'une augmentation de plus de 33 %. Durant la même période, le nombre d'heures travaillées du personnel ambulancier n'a augmenté que de 16 % et le nombre de véhicule que de 20 %, ce qui était insuffisant et empire constamment la situation des contribuables de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT une hausse annuelle des appels d'environ 5 % pour la région métropolitaine de Québec selon des statistiques récentes obtenues de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ), soit environ 140 appels en plus chaque jour;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer le service ambulancier de façon prioritaire à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la CTAQ attend pour l'automne une réponse de l'Agence de la santé de la Capitale-Nationale à la suite d'une demande d'ajout de quatre ambulances faite le printemps dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'Agence de la santé et des services sociaux et de son ministre responsable, M. Yves Bolduc, que Saint-Augustin-de-Desmaures obtienne pour son territoire l'une des quatre ambulances qui doivent être ajoutées cet automne;

QUE copie vidimée de la présente soit expédiée au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, ainsi qu'au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5504, point numéro 6k, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4242

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 5 juillet 2012 pour un montant total de 896 518,86 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin et juillet 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 30 mai au 2 juillet 2012 au montant de 11 340 595,26 \$;

**Total : 12 237 114,12\$**

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 5 juillet 2012.

Financement :	Fonds général :	11 445 723,13 \$
	REGVSAD-2009-164:	8,23
	REGVSAD-2009-152:	105 714,11
	REGVSAD-2009-155:	619,72
	REGVSAD-2010-204:	354,95
	REGVSAD-2010-219:	6 849,93
	REGVSAD-2011-249:	7 871,66
	REGVSAD-2011-278:	1 133,65
	REGVSAD-2010-252:	770,33
	REGVSAD-2011-251:	9 830,36
	REGVSAD-2011-253:	20 218,84
	REGVSAD-2011-256:	385,17
	REGVSAD-2011-254:	13 139,24
	REGVSAD-2011-257:	22 678,82
	REGVSAD-2011-293:	16 668,51
	REGVSAD-2011-300:	386 972,68
	REGVSAD-2011-263:	141 510,07
	REGVSAD-2011-303:	3 129,51
	REGL. à venir (cité campus):	17 240,51
	REGVSAD-2012-318:	4 669,13
	REGVSAD-2012-308:	19 738,83

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6l TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5505, point numéro 6l, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4240

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m TRÉSORERIE – MODALITÉS EN REGARD DE LA SUBVENTION SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNEES 2010 A 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5506, point numéro 6m, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4238

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n COMMUNICATIONS – NOUVELLE APPELLATION – COLLEGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5507, point numéro 6n, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4235

CONSIDÉRANT QUE le collège Saint-Augustin fera bientôt l'objet de travaux majeurs qui permettront notamment la rénovation de l'auditorium et la réfection des locaux dédiés aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite profiter de ces travaux pour donner à l'édifice un nouveau nom;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'architecte dudit bâtiment, M. Jean-Marie Roy (1925-2011), apparaît comme étant un incontournable, lui dont le catalogue compte des dizaines et des dizaines d'édifices, privés et publics;

CONSIDÉRANT QUE le travail de M. Jean-Marie Roy était considéré par ses pairs comme étant avant-gardiste et en renouvellement constant, ce qui reflète la vocation que souhaite donner la Ville au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner à M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, le mandat de faire approuver le nom de centre communautaire Jean-Marie-Roy par la Commission de toponymie du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME PRÉSENCE FAMILLE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5508, point numéro 6o, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4234

POINT REPORTÉ



**6p COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE M. FRÉDÉRIK MASSON À TITRE DE SIGNATAIRE DES CONTRATS RELIÉS À L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5509, point numéro 6p, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale des Québécoises et des Québécois sera de retour le 24 juin 2013 au parc du Millénaire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la fête nationale des Québécoises et des Québécois relève essentiellement du Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE la planification de l'événement est d'ores et déjà en cours, laquelle comprend, entre autres, la signature de différents contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, signataire des différents contrats reliés à l'organisation de la fête nationale des Québécoises et Québécois 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÉGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>o</sup> REGVSAD-2012-328 AU MONTANT DE 875 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG – PHASE 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5510, point numéro 6q, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 9 juillet 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang – Phase 3;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 9 juillet 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 875 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-328 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r GREFFE – SIGNATURE D'UNE QUITTANCE – LES CONSULTANTS LAFORTE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5511, point numéro 6r, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les pourparlers en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, comme signataire de tout document relatif au règlement du dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s GREFFE – SIGNATURE DES ACTES DE VENTE – 3<sup>E</sup> RANG**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5512, point numéro 6s, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'acquérir trois terrains aux fins d'utilité publique, soit la réfection du 3<sup>e</sup> Rang;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir de M. Marcel Jobin le lot 4 961 955 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf pour le prix de 6 600,00 \$;

D'acquérir de 9013-2465 Québec inc. le lot 4 961 951 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf pour le prix de 1 600,00 \$;

D'acquérir de M. Jean-Gilles Jobin et M<sup>me</sup> Jocelyne Gagné le lot 4 961 953 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf pour le prix de 4 093,86 \$;

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, comme signataire des actes de vente reçus devant M<sup>e</sup> Laurie Blais, notaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t GREFFE – VENTE D'UNE PARTIE DE LOT SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5513, point numéro 6t, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation d'empiètement d'un citoyen dans l'emprise municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la promesse de vente à intervenir entre les parties ainsi que de permettre à M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u GREFFE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5514, point numéro 6u, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille activement dans le dossier d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout au secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté une situation irrégulière concernant les résidences du 166 au 180, chemin du Lac, pour les nombres pairs seulement, que ces propriétés se retrouvent enclavées par l'ancien chemin du Lac ainsi qu'une parcelle de terrain excédentaire du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retrouvé son Règlement 289-79 décrétant la rétrocession des parcelles de terrain abandonnées par le MTQ dans le cadre de la réfection du chemin du Lac en 1978, et que la Ville a entamé une démarche en mai 2012 afin de régulariser les titres de propriété des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut rétrocéder l'ancien chemin portant le numéro de lot 3 055 641, en vertu du Règlement 289-79, mais tant que le lot 3 055 642 demeure la propriété du MTQ, les citoyens de ce secteur se trouvent dans une situation d'enclave particulièrement problématique pour l'implantation des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est disposé à vendre à la Ville le terrain vacant portant le numéro de lot 3 055 642, le tout à la valeur de l'évaluation municipale du terrain, exceptionnellement en raison de la situation bien particulière et de l'urgence en raison des travaux imminents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir la parcelle de terrain portant le numéro de lot 3 055 642 pour un montant d'environ 10 000 \$, mais ne dépassant pas 15 000 \$;

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer l'offre d'achat ainsi que tout document en lien avec la transaction à intervenir avec le MTQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v GREFFE – TERRES COUTURE – CONSTRUCTION D'UN PONCEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5515, point numéro 6v, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Gestion immobilière P.G.C. s.e.c. se sont entendus concernant la construction par cette société d'un

ponceau enjambant le ruisseau Desrochers, et ce, de manière à joindre avec la phase 3 du projet de développement Terres Couture;

CONSIDÉRANT QU'en considération de divers engagements par la Société, lesquels font partie d'un addenda modifiant le protocole d'entente n° ENT-VSAD-2007-023 entre les parties, la Ville paie un montant de 150 000 \$ pour les travaux du ponceau, payable en deux versements de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder dès maintenant à un premier versement de 75 000 \$ à Gestion immobilière P.G.C. s.e.c. pour la construction dudit ponceau et à un second versement de 75 000 \$ en date du 20 août 2012, le tout conditionnel à ce que les travaux soit effectués à la satisfaction de la Ville.

De décréter que les sommes sont disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w GREFFE – AJUSTEMENTS POUR LE CONTRAT DE RÉFECTION DE PAVAGE – LOT N° 1**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5516, point numéro 6w, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-5458

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution n° RVSAD-2012-5458 adoptée le 26 juin 2012, a adjugé le contrat pour les travaux de réfection de pavage lot n° 1 pour les rues Marguerite-Du Rouvray, des Halliers et le chemin du Roy au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc. pour un montant de 284 983,93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat est plus bas que l'estimation prévue par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ajouter une somme additionnelle de 178 569 \$ pour des travaux de pavage supplémentaires afin de couvrir au total une distance de 1 450 mètres sur le chemin du Roy. Cette modification respecte le budget initialement prévu et fait profiter la Ville de tarifs préférentiels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE DE L'AMÉNAGEMENT POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5517, point numéro 6x, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de l'aménagement pour la Place des générations;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie de l'aménagement pour la Place des générations;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DESSERTE DES ENTREPRISES DU PARC INDUSTRIEL NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5518, point numéro 6y, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de la route de desserte des entreprises du parc industriel nord;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de la route de desserte des entreprises du parc industriel nord;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR ADMINISTRATIF ET DE L'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5519, point numéro 6z, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : AOVSA-2012-290

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres n° AOVSAAD-2012-290 pour des travaux de réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se tiendra le 10 août à 11 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudication du contrat lors de la séance du 20 août 2012, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5520, point numéro 6aa, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-284

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres n° AOVSAAD-2012-284 pour la mise en place de 6200 m du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord, incluant la réfection de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se tiendra le 16 juillet à 11 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'implantation des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans le secteur nord du lac Saint-Augustin au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudication du contrat lors de la prochaine séance du conseil municipal;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac saint-augustin nord et conditionnel à l'obtention du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-309 au montant de 2,7 millions pour la réfection du chemin du Lac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb GREFFE – CORRECTION – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION GÉOMÉTRIQUE DE LA ROUTE 367**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5521, point numéro 6bb, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-5323

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2012, le conseil municipal a adopté la résolution n° RVSAD-2012-5323 afin d'adjuger le contrat pour la surveillance des travaux réalisés sur la route 367 selon les modalités de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-250 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génio experts-conseils, pour un montant de 38 048,68 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en lien avec ces travaux soit le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367 n'est pas approuvé par le MAMROT;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la surveillance des travaux réalisés sur la route 367 selon les modalités de l'appel d'offres AOVSD-2012-250 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génio experts-conseils, pour un montant de 38 048,68 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc GREFFE – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION SUR LA RUE DE L'HETRIERE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5522, point numéro 6cc, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4239

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet le stationnement d'un véhicule en tout temps sur la rue de l'Hêtrière, entre le 3804, rue de l'Hêtrière et le carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de véhicules en bordure de cette rue compromettrait la sécurité des automobilistes et des piétons et nuirait à la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Hêtrière est une rue très achalandée à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se préoccupe de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation en vigueur concernant le stationnement sur la rue de l'Hêtrière;

D'interdire en tout temps le stationnement sur la rue de l'Hêtrière, entre le 3804, rue de l'Hêtrière et le carrefour giratoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd GREFFE – SIGNALISATION ET DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DE LA CORNICHE – REPORTE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5523, point numéro 6dd, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4210

POINT REPORTÉ EN SEPTEMBRE



**6ee GREFFE – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INDEMNISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À LA SUITE DE L'INSTALLATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5524, point numéro 6ee, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : POLVSAD-2012-015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville est appelée à prolonger ses réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux afin de desservir des résidences auparavant sujettes à des installations privées;

CONSIDÉRANT QUE les normes environnementales des installations septiques étant régies par le gouvernement provincial, actuellement par le Q.2 r.22, et étant de plus en plus sévères, plusieurs propriétaires ont opté pour se conformer aux normes en vigueur. Par conséquent, ces personnes ont investi des sommes importantes pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut prévoir une somme symbolique pour indemniser les résidences qui ont choisi dans les dix dernières années de se conformer aux normes environnementales pour les installations septiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique n° POLVSAD-2012-015 d'indemnisation des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées à la suite de l'installation du réseau d'égout municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff GREFFE – ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES RUES PRIVÉES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5525, point numéro 6ff, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : POLVSAD-2012-013

CONSIDÉRANT QU'il existe encore sur le territoire de la Ville certaines voies de circulation privées appartenant à des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur de la présente politique, la Ville assurait tous les services d'entretien pour les chemins privés, de la même manière qu'elle le fait pour les chemins publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut entretenir une voie privée ouverte au public à la demande des résidents de cette rue et que cet article permet donc l'entretien volontaire par la Ville lorsque le propriétaire de la voie de circulation ne limite pas l'accès au public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique n° POLVSAD-2012-013 portant sur les rues privées du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin :

- ▶ de permettre aux propriétaires de chemins privés de connaître le régime sous lequel tombe la gestion et l'entretien des rues privées;
- ▶ de permettre à la Ville d'assurer l'uniformité et l'équité du traitement dans tous les dossiers de chemins privés;
- ▶ de permettre à la Ville d'établir un processus clair et uniforme de municipalisation des rues, incluant les qualités et exigences municipales pour la cession des rues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg GREFFE – ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5526, point numéro 6gg, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : POLVSAD-2012-014

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin une politique d'acquisition est requise afin :

- ▶ d'établir une somme fixe au pied carré pour l'acquisition de portions de terrain dans le cadre des travaux d'installation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin nord afin d'assurer l'équité pour tous les résidents du secteur;
- ▶ d'établir une indemnité pour les servitudes à créer dans le cadre de ces travaux afin d'assurer l'équité pour tous les résidents du secteur;

- de prévoir une indemnisation symbolique pour les propriétaires ayant choisi dans les dix dernières années de se conformer aux normes environnementales pour les fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique n° POLVSAD-2012-014 portant sur l'acquisition dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6hh GREFFE – ACQUISITION DE LOTS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5527, point numéro 6hh, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel François-Leclerc est le plus vaste et le plus important de toute la région métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce parc industriel a été scindé en deux par l'avènement de l'autoroute 40 et que cela a retardé le développement du secteur nord du parc;

CONSIDÉRANT QUE le secteur sud du parc industriel est maintenant développé à 95 % et qu'il est en voie d'être entièrement occupé dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE des industriels se sont manifestés pour mettre en œuvre du côté nord du parc industriel des industries importantes pour le développement économique de la région, créant ainsi de nombreux emplois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère le contexte des plus favorables pour rendre disponible, dans les meilleurs délais, le secteur nord du parc industriel François-Leclerc par la réfection de l'entrée de service avec la collaboration du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce grand chantier requiert des travaux d'infrastructures routières adaptées, des entrées de service ainsi que l'installation de services publics d'aqueduc et d'égouts, de puisards, de ponts et ponceaux, d'éclairage, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en œuvre du parc industriel nord, des terrains appartenant au ministère des Transports du Québec doivent également être cédés à la Ville, soit les lots 2 811 616 et 3 056 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE 4 autres lots appartenant au MTQ pourraient aussi être requis, mais de manière moins prioritaire que les deux lots précités;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'intérêt de la Ville et de la région, les travaux doivent débiter sans délai et qu'en conséquence le processus d'acquisition des terrains requis du MTQ doit être rapide et simple;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entreprendre les démarches avec le ministère des Transports du Québec et de conclure avec ce dernier les ententes nécessaires à la cession des lots 2 811 616 et 3 056 250 en faveur de la Ville, le tout dans le meilleur intérêt du développement du parc industriel nord et dans les meilleurs délais;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son suppléant, et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, la greffière adjointe ou le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette entente, notamment l'acte de vente notarié ainsi que tout autre document en lien avec ladite transaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii GREFFE – PROMESSE D'ACQUISITION CONDITIONNELLE D'UN TERRAIN SUR LA ROUTE 138**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5528, point numéro 6ii, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite devenir propriétaire d'un terrain sur la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signer une promesse d'achat pour un terrain sur la route 138;

D'autoriser M. Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer la promesse d'achat et tout document afférent à ladite promesse d'achat et d'autoriser M<sup>re</sup> Caroline Nadeau, greffière, et M. Marcel Corriveau, maire, à signer le contrat devant notaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ-CADRE AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5529, point numéro 6jj, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4243

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de M. Danny Poirier au poste de coordonnateur au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence M. Danny Poirier à titre d'employé-cadre à compter du 22 août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5530, point numéro 6kk, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4244

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Jessy Bernier-Turbis a été nommée secrétaire principale au Service juridique et du greffe le 16 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Bernier-Turbis a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M<sup>me</sup> Jessy Bernier-Turbis à compter du 16 août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5531, point numéro 6II, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4245

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants et très élevés pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M. Alexis Ladora-Fallu en entrevue et qu'il possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Alexis Ladora-Fallu comme surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à compter du 22 juin 2012, selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6mm RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5532, point numéro 6mm, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4246

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin travaille à la Ville à titre de technicien en environnement et salubrité au Service de l'urbanisme depuis août 2009;

CONSIDÉRANT QU'il fut démontré que les besoins organisationnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessitaient la création d'un nouveau poste professionnel de conseiller en sécurité et environnement au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage à l'interne du poste de conseiller en sécurité et environnement en juin dernier (ACVSAD-2012-256) et que M. Réjean Fortin a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin détient la formation, l'expérience et les compétences exigées par le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la description de poste de conseiller en sécurité et environnement ainsi que la nomination de M. Réjean Fortin à ce poste à compter du 9 juillet 2012, selon les conditions de travail déterminées par la direction générale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nn RESSOURCES HUMAINES – PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5533, point numéro 6nn, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4247

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M. Jonathan Pelletier, ancien titulaire du poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics, le poste devient vacant;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été fait à l'interne entre le 15 et le 21 juin 2012 (ACVSAD-2012-258);

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période d'affichage, un seul candidat remplissant toutes les exigences du poste a déposé sa candidature, M. Daniel Chamberland;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Chamberland bénéficie déjà d'une expérience de travail au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de M. Daniel Chamberland à titre de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égouts à compter du 9 juillet 2012, selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6oo RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE TROIS AGENTES DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5534, point numéro 6oo, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4248

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai de 12 mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Laurie Cayer-Beaulieu a été nommée au poste agente de bibliothèque à temps partiel au Service de la culture le 26 mai 2009, M<sup>me</sup> Andrée-Anne Racette Dorion le 18 janvier 2010 et M<sup>me</sup> Émilie Rioux-Pellerin le 23 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>mes</sup> Cayer-Beaulieu, Racette Dorion et Rioux-Pellerin ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, comme déterminés à la convention collective des employés cols blancs

CONSIDÉRANT QUE M<sup>mes</sup> Cayer-Beaulieu, Racette Dorion et Rioux-Pellerin ont déjà complété leur période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche et que les avantages perdus pour ces trois agentes de bibliothèque concernent uniquement leur banque d'heures de congé de maladie et de congés personnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M<sup>mes</sup> Laurie Cayer-Beaulieu à compter du 25 mai 2010, Andrée-Anne Racette Dorion à compter du 18 janvier 2011 et Émilie Rioux-Pellerin à compter du 23 novembre 2011, et également d'approuver le paiement rétroactif de leur banque de congés de maladie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6pp CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL (PRIME D'ASSURANCE)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5535, point numéro 6pp, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4233

CONSIDÉRANT QUE le groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier de maximum 800 \$ par année pour le remboursement de l'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance, cette année, s'élève à 440,57 \$ taxes et services honoraires professionnels inclus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 440,57 \$ pour couvrir le montant total de l'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6qq TRAVAUX PUBLICS – ENGAGEMENT DE LA VILLE – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL – ROUTE 138**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5536, point numéro 6qq, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à l'extension du réseau d'égout domestique et à des travaux d'égout pluvial sur la route 138;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant aux engagements de la Ville dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De respecter les exigences de débordement et de rejet;

De mettre en œuvre le programme de suivi;

De transmettre les résultats du programme de suivi au MDDEP ou au MAMROT;

D'effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) à la suite de la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MDDEP.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6rr TRAVAUX PUBLICS – ENGAGEMENT DE LA VILLE – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5537, point numéro 6rr, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à des travaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du lac Saint-Augustin nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de contrôle qualitatif des eaux pluviales ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place, comme requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ss TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – RÉFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5538, point numéro 6ss, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4249

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 5 juillet 2012 pour le paiement d'un montant de 352 165,40 \$ taxes incluses incluant les ordres de changement approuvés 01 et 02 au montant de 12 123,74 \$ ainsi qu'une retenue spéciale pour pénalité de 155 000,00 \$, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la retenue pour pénalité de 155 000 \$ est conservée par la Ville et est irrévocable, ferme et finale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 352 165,40 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PA R : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement ferme et final de 352 165,40 \$ en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux réfection de la rue Pierre-Georges-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252;

D'aviser les procureurs de la Ville ainsi que les assureurs de la possibilité d'une éventuelle contestation judiciaire dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6tt TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 5 – REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET LE CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5539, point numéro 6tt, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4228

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 juin 2012 pour le paiement d'un montant de 385 555,03 \$ incluant la libération de la retenue d'entretien au montant de 188 940,83 \$ ainsi que des avis de changement approuvés au montant de 12 747,46 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 385 555,03 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 385 555,03 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278, le tout conditionnel à l'obtention des documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6uu TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 11 - REFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX – PHASE 1B**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5540, point numéro 6uu, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4250

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 5 juillet pour le paiement d'un montant de 138 573,91 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les ordres de changement OC-61 à OC-64 au montant total de 55 091,99 \$ ainsi qu'une retenue pour déficiences au montant de 35 000,00 \$, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 138 573,91 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 138 573,91 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6vv TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE 2 FEUX DOUBLES INTERDISANT LE STATIONNEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5541, point numéro 6vv, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4253

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné à Voltec le 19 décembre 2011 selon la résolution n° RVSAD-2011-4868 pour l'achat de deux feux doubles LED interdisant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 30 mai 2012 de Trafic Contrôle F.M. inc pour l'installation de ces feux doubles LED au montant de 9 602,02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 9 602,02 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 9 602,02 \$ en faveur de Trafic Contrôle inc. pour l'installation de feux doubles LED interdisant le stationnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ww URBANISME – CPTAQ – LOT 3 057 345 (JULIEN HAMEL)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5542, point numéro 6ww, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4215

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Hamel a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 345 du cadastre du Québec, de façon à pouvoir y faire la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou

les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT la faible qualité du sol et que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de morceler le lot et d'y construire deux habitations unifamiliales isolées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6xx URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS AUTOMNE 2012 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5543, point numéro 6xx, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4251

CONSIDÉRANT QUE le Grand Circuit Familial et le Tour donnez pour la vie ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel respectivement pour les 2 et 22 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont prévus à des dates différentes des autres événements déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ce sont de petits événements sportifs, dont l'un s'adresse particulièrement aux Augustinois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les deux organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue de leur événement au courant de l'automne 2012. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports (Héma-Québec), à informer les citoyens concernés (le Grand Circuit), à l'autorisation du Service de police lorsque nécessaire et au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$;

D'autoriser, sur demande, le Service des travaux publics et le Service des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces diverses raisons, et au Service des communications à donner le logo de la Ville pour mettre sur les dépliants, le site Web et les affiches si la Ville s'associe à l'événement par le biais d'une subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 9 juillet 2012



### **7a URBANISME – DDM – 130, RUE DE ROTTERDAM**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5544, point numéro 7a, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4212

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement projeté du bâtiment industriel, lequel est à 10,12 mètres au lieu de 10,9 mètres, soit la hauteur de l'agrandissement, tel qu'exigé à l'article 4.20.4.3 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,78 mètre de la profondeur de la cour arrière et empiètement de 28,5 m<sup>2</sup> de superficie de plancher du côté de l'autoroute Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié aux difficultés d'aménager les nouveaux équipements (machine-outil et pont roulant) de dimensions et de poids importants à même l'agrandissement et de respecter la profondeur minimale de la cour arrière;

CONSIDÉRANT l'absence de bâtiments voisins au nord du lot visé (autoroute Félix-Leclerc);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte à la jouissance des droits de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT le faible écart avec la norme exigée;

CONSIDÉRANT QUE l'effet d'entraînement est atténué par la spécificité des préjudices du requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement projeté du bâtiment industriel, lequel est à 10,12 mètres au lieu de 10,9 mètres, soit la hauteur de l'agrandissement, tel qu'exigé à l'article 4.20.4.3 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7b RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 480-85 – ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5545, point numéro 7b, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2012-322 - MVSAD-2012-4218

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Beaubois inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment multifamilial isolé (108 logements en deux sections liées entre elles par un stationnement souterrain) sur le lot 4 498 052 situé en zone RC-13;

CONSIDÉRANT les dispositions règlementaires applicables, des modifications du règlement de zonage sont requises afin de permettre la construction du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement et d'espace libre commun doit correspondre à un minimum adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de « l'îlot des générations » comporte l'aménagement d'accès en commun limitant la superficie artificielle en front de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85 afin de permettre, dans la zone RC-13:

- ▶ que la superficie de plancher terrain soit limitée à 145 %;
- ▶ que le ratio case de stationnements/logement soit fixé à 1,75 et que la superficie minimale d'espace libre commun exigée doit égaler une moyenne d'au moins 35 m<sup>2</sup> par logement, et au moins 37 % de la superficie totale du terrain;

Le tout sous réserve que des efforts importants soient réalisés afin que l'architecture du bâtiment s'intègre bien au secteur et que les normes quant aux nombres d'espaces de stationnement soient respectées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-20 À MÊME LA ZONE CA-4**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5546, point numéro 7c, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2012-323 – MVSAD- 2012-4227

CONSIDÉRANT QUE Quatre-Vents construction inc. désire procéder à une modification au règlement de zonage afin permettre, à même le lot 2 815 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (12 logements);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 480-85 autorise actuellement dans la zone CA-4 les usages commerciaux et publics. L'usage projeté (habitations multifamiliales de 12 logements sur 3 étages) fait partie du groupe habitation V, ce groupe n'est pas autorisé dans la zone visée et la dimension projetée du bâtiment et l'implantation ne sont pas conformes aux dispositions applicables de la zone CA-4;

CONSIDÉRANT l'intérêt à limiter le volume des bâtiments projetés de la trame urbaine existante à proximité de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de préserver une aire de dégagement adéquate entre les propriétés résidentielles de la rue Michel-Thibault (153 et 156) et celles situées sur la route 138 (273, 275 et 277) d'autant plus que celles-ci sont généralement localisées à une faible distance de leur limite arrière (4 et 5 mètres);

CONSIDÉRANT QU'il est justifié que les normes applicables quant à l'implantation et la volumétrie du bâtiment soient adaptées au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est manifestement comprise dans le noyau périurbain où est privilégiée une plus haute densité;

CONSIDÉRANT le contexte particulier et l'aire restreinte de la zone visée, pouvant favoriser une approche réglementaire adaptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le plan de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4 et y autoriser spécifiquement les usages du groupe habitation V et prévoir une distance minimale de toute limite de terrain à 8 mètres pour un bâtiment principal, ainsi qu'une hauteur n'excédant pas 10 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE MORCELLEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION V EN ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5547, point numéro 7d, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2012-324 - MVSAD- 2012-4227

CONSIDÉRANT QUE Quatre-Vents construction inc. désire procéder à une modification au règlement de zonage afin permettre, à même le lot 2 815 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (12 logements);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 480-85 autorise actuellement dans la zone CA-4 les usages commerciaux et publics. L'usage projeté (habitations multifamiliales de 12 logements sur 3 étages) fait partie du groupe habitation V, ce groupe n'est pas autorisé dans la zone visée et la dimension projetée du bâtiment et l'implantation ne sont pas conformes aux dispositions applicables de la zone CA-4;

CONSIDÉRANT l'intérêt à limiter le volume des bâtiments projetés de la trame urbaine existante à proximité de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de préserver une aire de dégagement adéquate entre les propriétés résidentielles de la rue Michel-Thibault (153 et 156) et celles situées sur la route 138 (273, 275 et 277) d'autant plus que celles-ci sont généralement localisées à une faible distance de leur limite arrière (4 et 5 mètres);

CONSIDÉRANT QU'il est justifié que les normes applicables quant à l'implantation et la volumétrie du bâtiment soient adaptées au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est manifestement comprise dans le noyau périurbain où est privilégiée une plus haute densité;

CONSIDÉRANT le contexte particulier et l'aire restreinte de la zone visée, pouvant favoriser une approche réglementaire adaptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 915-93 – ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5548, point numéro 7e, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-325 - MVSAD- 2012-4227

CONSIDÉRANT QUE Quatre-Vents construction inc. désire procéder à une modification au règlement de zonage afin permettre, à même le lot 2 815 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (12 logements);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 480-85 autorise actuellement dans la zone CA-4 les usages commerciaux et publics. L'usage projeté (habitations multifamiliales de 12 logements sur 3 étages) fait partie du groupe habitation V, ce groupe n'est pas autorisé dans la zone visée et la dimension projetée du bâtiment et l'implantation ne sont pas conformes aux dispositions applicables de la zone CA-4;

CONSIDÉRANT l'intérêt à limiter le volume des bâtiments projetés de la trame urbaine existante à proximité de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de préserver une aire de dégagement adéquate entre les propriétés résidentielles de la rue Michel-Thibault (153 et 156) et celles situées sur la route 138 (273, 275 et 277) d'autant plus que celles-ci sont généralement localisées à une faible distance de leur limite arrière (4 et 5 mètres);

CONSIDÉRANT QU'il est justifié que les normes applicables quant à l'implantation et la volumétrie du bâtiment soient adaptées au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est manifestement comprise dans le noyau périurbain où est privilégiée une plus haute densité;

CONSIDÉRANT le contexte particulier et l'aire restreinte de la zone visée, pouvant favoriser une approche réglementaire adaptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 afin de soumettre les habitations de la zone RB/A-20 aux critères des articles 5.7 et 5.15 concernant la route 138 et l'îlot paroissial.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7f RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5549, point numéro 7f, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-326 - MVSAD- 2012-4227

CONSIDÉRANT QUE Quatre-Vents construction inc. désire procéder à une modification au règlement de zonage afin permettre, à même le lot 2 815 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (12 logements);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 480-85 autorise actuellement dans la zone CA-4, les usages commerciaux et publics. L'usage projeté (habitations multifamiliales de 12 logements sur 3 étages) fait partie du groupe habitation V, ce groupe n'est pas autorisé dans la zone visée et la dimension projetée du bâtiment et l'implantation ne sont pas conformes aux dispositions applicables de la zone CA-4;

CONSIDÉRANT l'intérêt à limiter le volume des bâtiments projetés de la trame urbaine existante à proximité de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de préserver une aire de dégagement adéquate entre les propriétés résidentielles de la rue Michel-Thibault (153 et 156) et celles situées sur la route 138 (273, 275 et 277) d'autant plus que celles-ci sont généralement localisées à une faible distance de leur limite arrière (4 et 5 mètres);

CONSIDÉRANT QU'il est justifié que les normes applicables quant à l'implantation et la volumétrie du bâtiment soient adaptées au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est manifestement comprise dans le noyau périurbain où est privilégiée une plus haute densité;

CONSIDÉRANT le contexte particulier et l'aire restreinte de la zone visée, pouvant favoriser une approche réglementaire adaptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 de manière à soustraire un terrain dans la zone RB/A-20 de l'obligation d'être adjacent à une rue publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-329 AU MONTANT DE 33 955 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL ET L'ACQUISITION DES LOTS AFFÉRENTS**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-337, point numéro 8a, séance ordinaire du 9 juillet 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-329

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'achat des lots afférents.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-330 AU MONTANT DE 30 612 095 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES BRETelles D'ACCÈS, DES RÉSEAUX DE VOIRIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE, L'IMPLANTATION ÉVENTUELLE D'UN RAIL AINSI QUE L'ACQUISITION DE LOTS POUR LE PARC INDUSTRIEL NORD**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-338, point numéro 8b, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-330

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique, l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 – ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5550, point numéro 8c, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-322

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-20 À MÊME LA ZONE CA-4**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5551, point numéro 8d, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-323

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE MORCELLEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION V EN ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5552, point numéro 8e, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-324

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8f ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 915-93 – ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5553, point numéro 8f, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-325

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8g ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ZONE RB/A-20**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5554, point numéro 8g, séance ordinaire du 9 juillet 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-326

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 9 juillet 2012



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5555, point numéro 12, séance ordinaire du 9 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2012 à 21 h 09 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière